

ARRÊTÉ DU - 2 AOUT 2016

**PORTANT APPROBATION DE PROGRAMMES
DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL ET D' ACTIONS DE DEVELOPPEMENT
AGRICOLE ET RURAL EN ACCOMPAGNEMENT DE CES PROGRAMMES
POUR L'ANNEE 2016**

Le Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L820-1 à 3 et R 822-1 relatifs au développement agricole et rural,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016,

Vu le décret n° 2008-636 du 30 juin 2008 fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche,

Vu le décret n° 2011-216 du 25 février 2011 relatif aux actions de développement agricole et rural,

Vu l'arrêté modifié du 19 octobre 2006 relatif à l'élaboration et à l'évaluation du programme national de développement agricole et rural,

Vu le contrat d'objectifs pour les programmes de développement agricole et rural 2014-2020 des chambres d'agriculture signé entre l'assemblée permanente des chambres d'agriculture et le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt le 10 décembre 2013,

Arrête :

Article 1^{er}

Le programme d'appui à la génétique animale présenté par FranceAgriMer pour 2016, est approuvé.

Article 2

Pour la réalisation du programme mentionné à l'article 1, le montant maximum qui peut être alloué à FranceAgriMer est indiqué dans le tableau présenté en annexe 1. Les crédits indiqués en annexe 1 sont imputés sur le programme 775 « Développement et transfert en agriculture ».

Article 3

Le programme fera l'objet d'une convention signée entre le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et l'organisme maître d'ouvrage du programme. Cette convention précisera les modalités de réalisation ainsi que les conditions de versement du concours financier du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

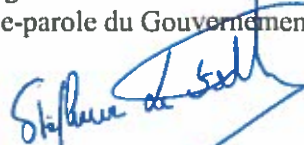
Le comptable assignataire est monsieur le Contrôleur budgétaire et comptable auprès du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt – département comptable ministériel, 78 rue de Varenne, 75349 PARIS 07 SP.

Article 4

La directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le **- 2 AOUT 2016**

Le ministre de l'agriculture,
de l'agroalimentaire et de la forêt,
porte-parole du Gouvernement,



Stéphane LE FOLL

ANNEXE 1

**Montant maximum (en euros) des concours financiers
du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
pouvant être alloués pour l'année 2016 pour la réalisation
du programme approuvé d'appui à la génétique animale**

FranceAgriMer (génétique animale)	7 998 730
-----------------------------------	-----------
